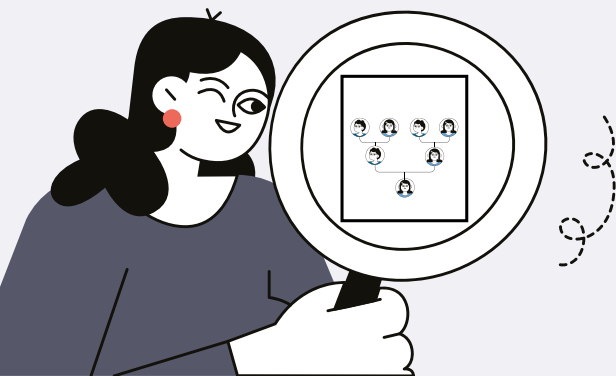
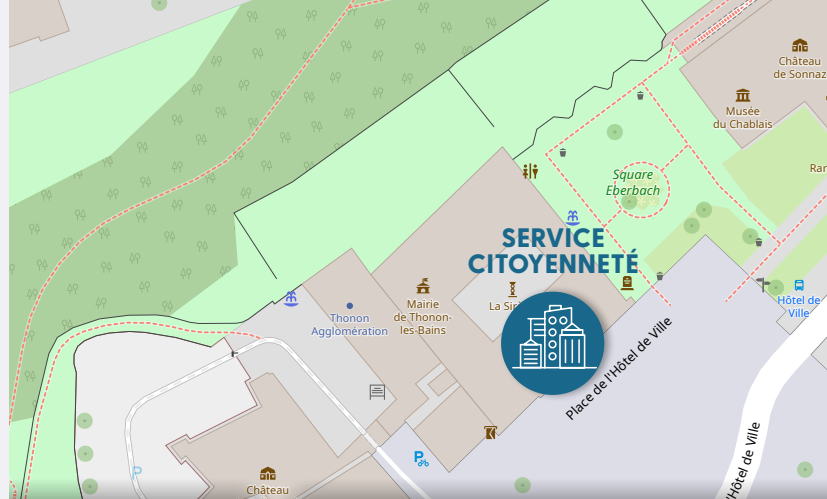




Suite à une séparation, un divorce, une perte ou un vol, **vous pouvez demander un second livret de famille.**

Maj 08/25 - graphisme atelierpoivre noir - Ne pas jeter sur la voie publique



Mairie de Thonon-les-Bains
1, place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.70.69.68

Ouverture au public :

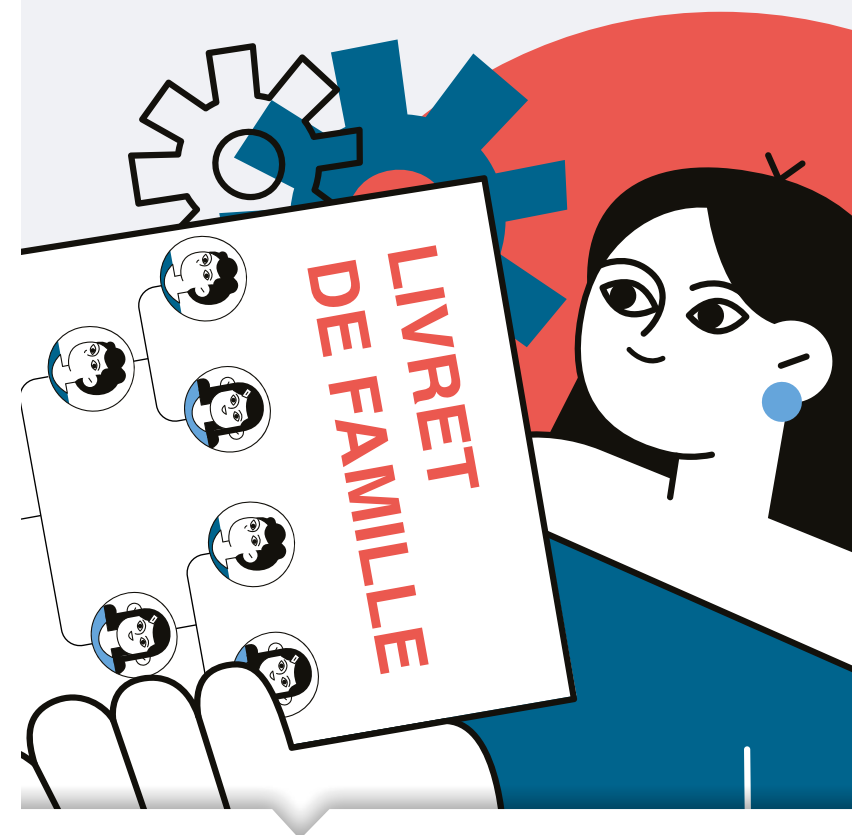
Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00 (en continu)	
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	

Thonon
LES BAINS



SERVICE CITOYENNETÉ

**Délivrance
d'un nouveau
livret de famille**



ville-thonon.fr





CITOYENNETÉ

Délivrance d'un nouveau livret de famille



Qui peut effectuer cette démarche ?

- ▶ **Seul un des titulaires du livret peut faire une demande**
- ▶ **Le tuteur légal** d'un enfant mineur dont les parents sont décédés, inconnus, ou déchus de leurs droits parentaux peut obtenir un duplicata de livret de famille avec l'accord du procureur
- ▶ Cette démarche concerne uniquement les actes détenus par les services de l'état civil français (mairies ou Service Central de l'état civil de Nantes).
- ▶ En cas de décès du ou des titulaires du livret, les descendants ne peuvent pas obtenir la délivrance d'un second livret.



Quels sont les documents à fournir ?

- ▶ Formulaire spécifique de demande disponible :
 - en mairie
 - sur le site ville-thonon.fr

Renseignements à fournir :

- ▶ Nom, prénoms, date et lieu de naissance de chaque personne à indiquer sur le livret de famille
- ▶ Date et lieu du mariage si vous vous êtes mariés
- ▶ Pièce d'identité
- ▶ Ancien livret de famille (si duplicata établi pour dégradation)



Quels sont les délais ?

- ▶ **Environ 30 jours** selon le nombre de mairies dans lesquelles le livret de famille doit transiter.
- ▶ Prévoir un délai plus important lorsque le livret transite par le Service central d'état civil de Nantes



Comment effectuer cette démarche ?

- ▶ **En vous présentant à la mairie**, sans rendez-vous, avec les documents et renseignements demandés.



Quand effectuer cette démarche ?

- ▶ **Aux horaires d'ouverture au public**



A quel tarif ?

- ▶ **Gratuit**

